

<b>Politique n°: POL-PRO-DRHTA-554</b>	<b>Date d'émission : 1992-03-09</b>
<b>Titre : Stationnement</b>	<b>Date de révision : 2014-04-17</b>

**Source :** Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

**Responsable de l'application :** Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

**Destinataires :** Tous les employés, personnel d'agence, stagiaires, contractuels, bénévoles, locataires et visiteurs. Tous les employés et visiteurs des Résidences Roch-Pinard

## 1. Objectifs

Offrir un maximum de sécurité pour les résidents, les aînés du Centre de jour, le personnel et tous les véhicules ayant accès aux terrains de la Résidence;

Garder les entrées accessibles pour toute situation d'urgence;

Faciliter l'accès aux fournisseurs lors de livraison;

Assurer un contrôle des véhicules dans les aires de stationnement.

## 2. Vignettes de stationnement

Tous les membres du personnel reçoivent à l'embauche une vignette autocollante sur laquelle est indiqué leur numéro d'employé. La vignette est distribuée par la technicienne en administration aux services techniques. Le même processus s'applique pour un employé qui fait l'acquisition d'un nouveau véhicule;

Les locataires reçoivent leur vignette à leur arrivée dans leur logement;

Il est possible pour les visiteurs de se procurer un permis temporaire auprès de l'agente administrative au compte à recevoir durant les heures ouvrables ou auprès de l'agente administrative à la réception les soirs et les fins de semaine;

La vignette doit être apposée à la partie inférieure gauche de la vitre arrière du véhicule et ce, dans le but qu'elle soit le plus visible possible par les gens qui en feront le contrôle. Ne pas apposer la vignette aux endroits où la vitre est teintée;

Pour les propriétaires de véhicule sans vignette, l'autorisation de stationner est donnée par l'inscription au registre placé à la réception.

### **3. Interdiction de stationner**

« L'interdiction de stationner » a la même signification et sens que celle que l'on retrouve sur les voies publiques. Le but est de donner un maximum de sécurité pour toute la population ayant accès aux terrains de la Résidence;



L'identification des lieux et zones où il est interdit de stationner est faite par des affiches sur lesquelles on peut voir un « P » coupé d'un trait oblique. Les mêmes que sur les voies publiques.

En vertu du règlement municipal, pour fins d'accès des services publics (policiers, pompiers, ambulance, etc.) il est interdit de stationner des véhicules devant et près de l'entrée principale. Chaque automobiliste doit faire preuve de courtoisie et de prudence.

### **4. Contrôle des stationnements**

#### **Véhicule stationné dans une zone interdite**

Le personnel ainsi que les agents de sécurité rapportent les infractions à l'agente administrative à la réception. Cette dernière doit annoncer l'infraction au micro et demander le déplacement du véhicule et ce, au moment jugé approprié en respectant la quiétude des résidents. La marque du véhicule en infraction, ainsi que la couleur et le numéro d'immatriculation devront faire partie du message diffusé dans la Résidence.

#### **Véhicule sans vignette ou non inscrit aux registres**

Ces véhicules seront remorqués sans préavis par une entreprise de remorquage.

### **5. Stationnement réservé**

Les terrains de la Résidence incluant les Résidences Roch-Pinard comptent 147 places de stationnement dont 39 places réservées. Vingt places additionnelles sont maintenant disponibles au 1675, boul. Gouin est.

L'espace réservé pour le stationnement est alloué selon la disponibilité et les contraintes pouvant justifier la requête. S'il y a justification et disponibilité, la demande pourra être autorisée et allouée par le chef des services techniques.

## 5.1 Espaces réservés

- 21 places : Locataires et responsable d'unité de logement des Résidences Roch-Pinard;
- 15 places : Cadres et médecins
- 1 place : Autobus du Centre de jour
- 1 place : Visiteurs handicapés
- 2 places : Visiteurs

## 5.2 Espaces réservés nominatifs

- Direction générale
- Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires
- Direction des services d'hébergement
- Directrice adjointe à la DSH
- Direction des ressources financières et informationnelles
- Chef d'activités
- Responsables d'unité de vie
- Chef des services techniques
- Chef du service alimentaire
- Chef du service des ressources financières
- Chef du Centre de jour
- Médecin (2 espaces)
- Visiteurs et visiteurs handicapés (3 espaces)

## Particularités

Les affiches indiquant les places réservées sont placées devant les quinze (15) places de stationnement près de l'entrée principale;

Une affiche pour les visiteurs handicapés est disposée près du hall d'entrée;

Le personnel de la Résidence peut utiliser les stationnements réservés le soir après 18h00, la nuit, la fin de semaine et durant les congés fériés.

Signé le 17-04-2014  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Richer  
Directrice des ressources humaines,  
techniques et alimentaires